

Monsieur le Préfet,

Nous avons bien reçu votre courrier daté du 20 juin en réponse à notre demande d'organisation d'un référendum et vous en remercions.

Il apparaît en effet utile à tous de préciser le cadre de la loi en matière de référendum décisionnel, qui n'a donc pas vocation à s'appliquer stricto sensu au sein de notre commune dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, car l'éventuelle création d'une commune nouvelle relève in fine de la compétence de l'Etat.

Nous en prenons acte.

Cependant, sachant le mouvement populaire qui s'est créé autour de ce projet pour défendre les intérêts de notre commune, et pour y associer réellement les habitants, nous regrettons que d'autres pistes n'aient pas été évoquées dans votre courrier pour favoriser l'expression démocratique des citoyens.

En l'occurrence, **une consultation communale « pour avis » devient dans ce contexte le meilleur moyen d'y parvenir pleinement.**

C'est en effet une chance qu'il faut saisir, car cette procédure est :

Légitime : Si les initiatives prises par la commune pour présenter, clarifier le projet, et recueillir différents avis sont louables, elles ne sauraient se limiter à « prendre le pouls » de la population sans une consultation véritable de cette dernière, lui permettant d'éclairer son choix, avant de délibérer. Pour un enjeu aussi crucial, la parole des citoyens ne peut être confisquée. La consultation individuelle de la population pour avis, c'est l'essence même de la démocratie.

Légale : Si la loi ne prévoit pas de référendum ou de consultation de façon obligatoire dans le cas d'un projet de commune nouvelle à l'initiative des conseils municipaux, une consultation communale pour avis n'est pas pour autant interdite. Une telle consultation est pleinement dans le cadre de la loi du 6 février 1992 étendue par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Elle a d'ailleurs été utilisée avec succès dans le cadre d'un projet de création d'une commune nouvelle, par exemple en 2011 pour les communes de BIHOREL et BOISGUILLAUME (Seine Maritime).

Courageuse et incontournable : demander l'avis des citoyens est un acte élémentaire en démocratie mais courageux, car le risque d'un avis défavorable existe toujours. La consultation pour avis doit naturellement intervenir au bout du processus d'explications et d'échanges sur les enjeux du projet, chacun étant alors à même de peser en conscience les avantages et les inconvénients.

Ne pas saisir la chance d'une consultation pour avis de la population pour un tel projet serait fuir devant ses responsabilités. Notre commune ne peut se le permettre.

Au final, vous comprendrez que c'est là le seul et vrai sens de notre démarche de dialogue en cours auprès de la commune pour y parvenir, et nous tenions à vous en informer.

Restant à votre disposition, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Préfet, nos salutations distinguées.